



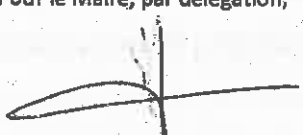
COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 29 juillet 2022	Direction des Finances Réf. : MB/MV/CG
N° d'enregistrement AM_AG_2022_110	Arrêté municipal portant nomination de 2 mandataires de la régie de la Direction Générale des Services pour les colonies de vacances.

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 Caroline LOPEZ
09 AOÛT 2022	09 AOÛT 2022	01 AOÛT 2022	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU la décision n°2021-51, modifiée, instituant une régie municipale d'avances et de recettes à la direction Générale des Services de la commune de Villeneuve Loubet,

VU l'acte de nomination 2021-110 du régisseur et du mandataire suppléant,

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 29 juillet 2022

VU du régisseur et du mandataire suppléant,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 01 Août 2022, et ce jusqu'au 12 août inclus, Monsieur Moudjibou MOHAMED est nommé Mandataire responsable de la colonie de vacances sur le séjour du 1^{er} Août au 12 Août inclus. Il effectuera les dépenses prévues par la décision 2021-51 modifiée.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout au empêchement exceptionnel, Monsieur Moudjibou MOHAMED sera remplacé par :

- Monsieur César BORRI, mandataire adjoint de la Colonie de Vacances,

ARTICLE 3 : Les 2 mandataires travaillent sous la responsabilité du régisseur et de son mandataire suppléant.

ARTICLE 4 : Les mandataires sont responsables de la Carte bancaire qui leur est confiée et agissent sous la responsabilité du régisseur et du mandataire suppléant. Ils ne doivent pas effectuer de dépenses qui ne sont pas prévus par l'acte de création.

ARTICLE 5 : Les mandataires sont tenus de présenter l'ensemble des factures au régisseur principal dès leur retour de séjour.

ARTICLE 6 : Le plafond des achats pour le séjour a été fixé à 400 Euros par la Commune.

ARTICLE 7 : exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 9 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

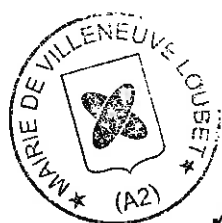
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

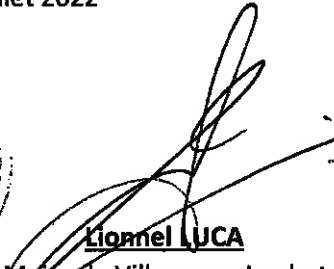
ARTICLE 10 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Service SGC de Cagnes sur Mer
- Service Ressources humaines
- Régisseurs et mandataires

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 29 juillet 2022




Lionel LUCA
Maire de Villeneuve Loubet

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis